Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025
ID : 040-214002842-20250224-20250224_01-DE

DEPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

N° 20250224_01

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice**.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	**Date de convocation**	Le 18 février 2025
Nombre de présents	21	**Date d'affichage**	Du 27/02/2025 au 28/04/2025
Nombre de pouvoirs	8	**Secrétaire de séance** *(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)*	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	**Rapporteur**	M. LE MAIRE
Nomenclature	3.5	**Certifiée exécutoire**	Le 27 février 2025

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT,
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à Mme Patricia GATEL ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Thierry ZALDUA ; Mme Hélène LASSALLE, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU
Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2024

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.* ***Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.*** *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».*

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025
ID : 040-214002842-20250224-20250224_01-DE

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et le prix, **même si la signature de l'acte authentique intervient l'année suivante ou pas du tout**.

Sont donc concernées toutes les cessions et acquisitions de terrains pour lesquelles le Conseil Municipal a délibéré en 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2241-1,

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions de biens immobiliers pour l'année 2024 :

I – BILAN DES CESSIONS

Date de la délibération	N° cadastre	Lieu	Acheteur	Surface	Montant
4 mars 2024	AD 272	RD 33, lieu-dit Grand Tourren	XL Habitat	*Contenance exacte à arrêter après bornage*	1 800 000 €
25 septembre 2024	~~AT 193 et~~ AT 195	~~4 Impasse de la~~ Crabe	~~M. et Mme~~ MAURER	28 m²	1 €

II – BILAN DES ACQUISITIONS

Date de la délibération	N° cadastre	Lieu	Vendeur	Surface	Montant
-	-	-	-	-	-

AUTORISE l'annexion de celui-ci aux Comptes Administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE * 40230 *

Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.